

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD1160

présenté par
Mme Luquet, rapporteure

ARTICLE 11

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« dans un délai de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2023 »

les mots :

« le 1^{er} juillet 2028 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.